

## Procès-verbal du conseil d'administration<sup>1</sup>

### Université

Abderrahmane MIRA – Bejaia



### Références de la session

Numéro de la session <sup>2</sup>	Date	Session	
		Ordinaire	Extraordinaire
01	13-02-2024	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**\* Pièces jointes :**

- Copie, sous format PDF, du présent procès-verbal, signée et visée ;
- Copies des documents annexés.

<sup>1</sup> Toute page du présent procès-verbal doit porter le cachet rond du recteur.

<sup>2</sup> Conformément au registre des délibérations.



## Textes de référence

1. Décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université (Art. 10 à 19) ;
2. Courrier de M. le Secrétaire Général n° 226/SG/MESRS du 17 février 2016 ;
3. Courrier de M. le Secrétaire Général n° 438/SG/MESRS du 28 mars 2016 ;
4. Courrier de M. le Secrétaire Général n° 951/SG/MESRS du 28 juin 2016 ;
5. Courrier de M. le Secrétaire Général n° 425/SG/MESRS du 18 mars 2018 ;
6. Note de M. le Secrétaire Général n° 1627/SG/MESRS du 28 novembre 2018 ;
7. Note de M. le Secrétaire Général n°735/SG/MESRES du 02 Mai 2021.

## Domaines de délibération

### Du conseil d'administration de l'université



Conformément à l'article 13 du décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, le conseil d'administration délibère sur :

1. les plans de développement à court, moyen et long terme de l'université,
2. les propositions de programmation des actions de formation et de recherche,
3. les propositions de programmes d'échange et de coopération scientifique nationaux et internationaux,
4. le bilan annuel de la formation et de la recherche de l'université,
5. les projets de budget et les comptes de l'université,
6. les projets de plan de gestion des ressources humaines de l'université,
7. les acceptations des dons, legs, fondations, donations et subventions diverses,
8. les acquisitions, ventes ou locations d'immeubles,
9. les emprunts à contracter,
10. les projets de création de filiales et de prises de participation,
11. l'état prévisionnel des ressources propres à l'université et les modalités de leur utilisation dans le cadre du développement des activités de formation et de recherche,
12. l'utilisation, dans le cadre du plan de développement de l'université des revenus provenant des prises de participation et de la création de filiales,
13. les accords de partenariat avec les divers secteurs socio-économiques,
14. le règlement intérieur de l'université,
15. le rapport annuel d'activités de l'université présenté par le recteur.

Le conseil d'administration étudie et propose toute mesure susceptible d'améliorer le fonctionnement de l'université et de favoriser la réalisation de ses objectifs.

I- Liste des présents aux travaux du conseil d'administration  
1- Membres du conseil d'administration<sup>3</sup>



N°	Nom et prénom	Qualité
1	BOUDA Ahmed	Représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique – Président.
2	BERIANE Aissa	Représentant du ministre chargé des finances.
3	KARCHI Mohamed Karim	Représentant du ministre chargé de l'éducation nationale.
4	HADDAD Abdelghani	Représentant du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.
5	GHENNAM Abdessalem	Représentant du ministre chargé de l'industrie et de la production pharmaceutique.
6	TOUAHIRIA Abdelmalek	Représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels
7	REGHAL Omar	Représentant du ministre chargé de la culture et des Arts
8	HAMA Saida	Représentante du ministre chargé de l'énergie et des mines
9	ABDESADOUK Nouredine	Représentant de la ministre chargée de l'environnement et des énergies renouvelables
10	OUADDANE Tahar	Représentant du ministre chargé des travaux publics et des infrastructures de base
11	BOUSSOUFA Hassiba	Représentante du Wali.
12	HAMMICHE Dalila	Représentante élue des enseignants de rang magistral de la faculté de technologie.
13	CHIKHOUNE Amirouche	Représentant élu des enseignants de rang magistral de la faculté des sciences de la nature et de la vie.
14	HIMEUR Hafidh	Représentant élu des enseignants de rang magistral de la faculté de médecine.
15	YACOUB Zina	Représentante élue des enseignants de rang magistral de la faculté de droit et des sciences politiques.
16	OUHENIA Salim	Représentant élu des enseignants de rang magistral de la faculté des sciences exactes.
17	BALA Sadek	Représentant élu des enseignants de rang magistral de la faculté des lettres et des langues.
18	OUMOKRANE Hakim	Représentant élu des enseignants du corps des maitres assistants.
19	KACI Sofiane	Représentant élu des fonctionnaires administratifs, technique et de service.
20	AOUF Saadi	Représentant élu des fonctionnaires administratifs, technique et de service.
21	HAMMOUM Anais	Représentante élue des étudiants
22	FELFEL Leticia	Représentante élue des étudiants

<sup>3</sup> Conformément à l'arrêté n°595 du 29-05-2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'université de Bejaia modifiant l'arrêté n 312 du 28-05-2020.

1. Participants aux travaux du conseil d'administration : Recteur, Vice-recteurs, Secrétaire Général, Responsable de la bibliothèque centrale, Doyens, Chefs de départements, Sous directeurs et les Secrétaires Généraux des Facultés.



N°	Nom et prénom	Qualité	Emar
1	<b>BENIAICHE Abdelkrim</b>	Recteur de l'Université de Bejaia	
2	<b>BEY Saïd</b>	Vice recteur chargé de la pédagogie	
3	<b>SAD EDDINE A/Hamid</b>	Vice recteur chargé du dével-pros- et orientation	
4	<b>OUAROUF Boualem</b>	Secrétaire Général de l'Université	
5	<b>BETTACHE Azzeddine</b>	Doyen de la faculté SNV	
6	<b>BRADAI Mohand Amokrane</b>	Doyen de la faculté de technologie	
7	<b>AOUDIA Sofiane</b>	Doyen de la faculté des sciences exactes	
8	<b>BEKTACHE Mourad</b>	Doyen de la faculté des lettres et des langues	
9	<b>OUKACI Kamal</b>	Doyen de la faculté des S.E.C.S.G.	
10	<b>SOUALMIA A/Rahmane</b>	Doyen de la faculté des S.H.S	
11	<b>BERRI Nouredine</b>	Doyen de la faculté de droit et des Science politiques	
12	<b>MOURI Abdenour</b>	Responsable de la bibliothèque centrale de l'université	
13	<b>OUHAB Omar</b>	Sous Directeur du budget et de la comptabilité	
14	<b>SASSI Idriss</b>	Sous Directeur des personnels et de la formation	
15	<b>BENAIDA Ferhat</b>	Sous Directeur des moyens et de la maintenance	
16	<b>MAHMOUDI Mourad</b>	Directeur du centre de développement de l'entreprenariat	
17	<b>LAIFAOUI Abdelkrim</b>	Responsable de l'incubateur	



## 2. Membres au conseil d'administration absents

N°	Nom et prénom	Qualité
1	TAHIR Ali	Représentant de l'autorité chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.
2	ABED Rabah	Représentant du ministre chargé de la justice
3	GHALI SID Ahmed	Représentant du ministre chargé du commerce et de la promotion des exportations
4	BOUISRI Abderahmane	Représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural
5	DJEFFAL Mokrane	Représentant élu des enseignants de rang magistral de la faculté des sciences humaines et sociales
6	HADDAD Zahir	Représentant élu des enseignants de rang magistral de la faculté des SECSG
7	OTMANI Kamel	Représentant élu des Maitres assistants

## II- Ordre du jour de la session

1. Création d'une interface : « Bureau des consultations, de recherche et de développement »;
2. Budget 2024 ;



### III- Déroulement des travaux de la session<sup>4</sup>



#### Point n° 01 : Création de l'interface dénommée « Bureau de consultations, de Recherche et développement » de l'université A. Mira de Bejaia

##### Présentation du dossier :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Bejaia s'est réuni en l'an deux mille vingt quatre et le treize du mois de Février à 09h00 en session extraordinaire sous la présidence du Professeur BOUDA Ahmed représentant de Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Le Président, après avoir ouvert la séance et souhaité la bienvenue aux membres du conseil d'Administration, a fait lecture des points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Création d'une interface : « Bureau des consultations, de recherche et de développement » ;
2. Budget 2024.
- 3.

Le Président a passé la parole à Monsieur le Recteur, qui après avoir remercié le Président et l'ensemble des conseillers pour leur accompagnement, a abordé le premier point à l'ordre du jour.

Dans son intervention Monsieur le Recteur a d'abord donné un bref aperçu sur l'évolution de l'Université algérienne, son rôle dans le tissu économique de la région ainsi que l'importance de la filiale vis-à-vis de la politique économique du gouvernement, pour ensuite passer la parole à Dr MAHMOUDI Mourad, directeur du centre de développement de l'entrepreneuriat de l'université qui dans son intervention a présenté le premier point inscrit à l'ordre du jour :

#### 1. Présentation du projet de création d'une Filiale à l'Université de Bejaia

En vertu de l'arrêté n°215 du 24 Décembre 2023, le Conseil d'Administration de l'Université de Bejaia, a étudié le projet de création de l'interface dénommée "Bureau de consultations, de recherche et développement".

L'interface dénommée « Bureau de consultations, de recherche et développement » a pour mission essentielle de connecter les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à l'environnement socio-économique. Elle est principalement chargée de recenser les besoins socio-économiques, d'identifier les opportunités d'affaires pour les enseignants-chercheurs et les étudiants, dans le but de valoriser les résultats issus de la recherche, les produits d'innovation, et de garantir leur concrétisation et leur commercialisation, au niveau local, national et international.

Cette interface peut être constituée sous forme de filiale, conformément aux dispositions du chapitre 7 du décret exécutif n° 11-396 du 24 Novembre 2011 et du chapitre 4 du décret exécutif n° 11-397 de la même année. Trois formes juridiques sont envisageables, à savoir une société à responsabilité limitée (SARL), une Société Par Action (SPA) et une Société Par Action Simplifiée (SPAS). La SARL est particulièrement recommandée en tant que filiale universitaire en raison de sa flexibilité de gestion. La structure administrative de la filiale sera définie dans ses statuts, initialement composée d'un noyau restreint de personnels, principalement des enseignants-chercheurs et des ATS.

La direction de la filiale sera assurée par un gérant, personne physique qualifiée, désigné par le Ministre de tutelle sur recommandation du Recteur et du Conseil d'Administration. Ce gérant aura pour mission la gestion de la filiale et de présenter annuellement un rapport détaillé sur les résultats de sa gestion au conseil d'administration et au recteur de l'université. Il est impératif que l'objet social de la filiale soit conforme au domaine d'activité de l'université.

Concernant la constitution du capital social, l'université, en tant qu'agent majoritaire, fournit à la filiale ses laboratoires de recherche et les locaux nécessaires, sans que ceux-ci soient considérés comme un apport en nature. Les seuls apports de l'université à la filiale se font en numéraire, exclusivement issus de ses ressources propres générées par ses différentes activités.

Le taux de participation à la création de l'interface en tant que filiale est déterminé par le Conseil d'Administration de l'université. Enfin, cette filiale a la possibilité de prendre des participations dans d'autres entreprises ou sociétés contribuant à la valorisation de la recherche et de l'innovation.

Le capital social est réparti entre les associés (université, entreprises partenaires publiques ou privées, enseignants-chercheurs et étudiants) en proportion de leur participation dans la filiale. Trois types d'apports sont identifiés : apports en industrie (ex. expertise), apports en nature et apports en numéraire.



Une fois créée, la filiale pourra conclure divers types de contrats tels que le contrat de recherche et d'innovation, le contrat de formation continue (qualifiante ou certifiante), le contrat de consulting, le contrat de recherche, etc.

Ses principales missions seront comme suit :

1. La gestion partenariale des produits et résultats de recherche de l'université.
2. La création de produits ou procédés nouveaux en collaboration avec les partenaires.
3. L'assistance aux enseignants et étudiants porteurs de projets innovants pour valoriser leurs initiatives, ainsi qu'une assistance à la création d'entreprise.
4. La prestation de conseil et de formation continue pour tout type de clientèle.
5. La prise de participations sociales dans les capitaux d'autres entreprises.

Cette présentation détaillée des modalités, du cadre juridique, et du processus de création de cette interface a été exposée devant les membres du conseil d'administration. L'objectif initial était de définir le cadre juridique et le champ d'intervention de cette structure. Les missions de l'interface ainsi que les modalités d'application des différents articles de l'arrêté n°215 du 24 Décembre 2023 sus cité, ont été minutieusement détaillées et discutées avec les membres du conseil.

En considération de la possibilité de créer cette interface sous forme d'une filiale universitaire, une définition du cadre juridique régissant la création des filiales d'université, notamment les arrêtés n°11-396 et 11-397 du 24 novembre 2011, a été aussi présentée et débattue avec les membres du C.A. Cet exposé a été enrichi par une exploration des formes juridiques possibles pour une telle entreprise, la constitution du capital social, les apports de chacun des associés et partenaires, ainsi qu'un récapitulatif des différents types de contrats qui pourraient être conclus par la filiale d'université.

En conclusion, une analyse approfondie des nombreux avantages et des impacts potentiels de ce projet a été présentée, mettant en lumière la valorisation des résultats de la recherche, l'innovation, la prestation de conseils et de formations continues, ainsi que la production et la commercialisation de produits ou procédés nouveaux.



Cette discussion approfondie a eu lieu avec les membres du Conseil d'Administration, soulignant également l'impact sur l'avenir même de l'université.

Pour conclure, deux projets déjà en phase avancée avec deux industriels de la région ont été brièvement présentés aux membres du conseil. Deux autres projets, qualifiés de "structurants" avec deux entreprises nationales, sont actuellement en phase de réflexion et de maturation.

Les informations précises concernant les contrats, les activités, les associés et les partenaires économiques seront dévoilées lors des prochaines réunions du C.A. Le nom de la filiale sera annoncé lors de la soumission du canevas de création au Conseil d'Administration de l'Université.

Après un débat fructueux, le Conseil d'Administration de l'Université de Bejaia, a adopté à l'unanimité le projet de création de l'interface dénommée "Bureau de consultations, de recherche et développement".

#### **Point n° 02 : BUDGET 2024**

Pour ce qui est de la dotation budgétaire initiale allouée à l'Université de Bejaia au titre de l'exercice 2024 par décision de pré notification de Monsieur le Directeur des Finances du Ministère de tutelle en date du 07/10/2023, les membres du conseil ont été informés que cette dotation a été revue à la hausse avec l'introduction du titre III : « dépenses d'investissement » et la création du chapitre 21 33 : « frais d'innovation » par chapitre selon la documentation qui vous a été remise et par titre comme suit:

**Titre I : dépenses de personnels**

Autorisation d'engagement : **7 531 000 000 DA.**

Crédits de paiement **7 531 000 000 DA.**

**Titre II : dépenses de fonctionnement des services**

Autorisation d'engagement : **917 633 000 DA.**

Crédits de paiement : **917 633 000 DA.**

### Titre III : Dépenses d'investissement

Autorisation d'engagement : 115 000 000 DA.

Crédits de paiement : 297 979 000 DA.

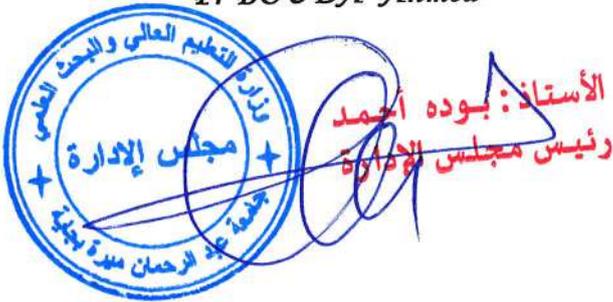
#### Conclusion des travaux :

A l'issue des exposés présentés sur les deux points inscrits à l'ordre du jour et des différentes interventions qui s'en est suivies, les membres du conseil d'administration ont délibéré favorablement sur :

- 1- Projet de création de l'interface dénommée "Bureau de consultations, de recherche et développement
- 2- Budget 2024.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et remercié les membres présents pour leurs contributions, le Président du conseil a levé la séance à 12h00.

*Le Président du conseil d'administration*  
*Pr BOUDA Ahmed*



*Le Secrétaire de la séance*  
*Mr OUAROUF Boualem*



## ANNEXES

Au présent procès-verbal, sont annexés les documents en relation avec l'ordre du jour du conseil d'administration de l'université de Bejaia, tenu le 13-02-2024

Il s'agit des pièces suivantes :

1. Arrêté n° : 215 du 24 décembre 2023 fixant les modalités de création d'une interface dénommée « Bureau de consultations, de recherche et développement » au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.
2. Notification du Budget Exercice 2024 (décision n° : 143 du 29 -01-2024).
3. Feuilles de présence signées,
4. Copie de la lettre d'invitation.





**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté n° 215 du 24 décembre 2023**

**Fixant les modalités de création d'une interface dénommée « Bureau de consultations, de recherche et de développement » au sein de l'établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.**

**Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;**

- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 20 Ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu la loi n° 90-11 du 26 Ramadhan 1410 correspondant au 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la cour des comptes,
- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El-Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de fonction publique ;
- Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 3 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;



-Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

- Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 11-397 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, fixant les règles particulières de gestion de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

-Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

#### Arrête :

**Art 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de création d'une interface dénommée « Bureau des consultations, de Recherche et de développement » au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, dénommée ci-après « l'interface ».

**Art 2** : L'interface a pour objet d'intervenir dans le recensement des problématiques exposées par les opérateurs économiques et sociales et les entités administratives, afin de proposer des solutions et faire le suivi de leurs exécutions, et la valorisation des recherches appliquées, les études scientifiques, les brevets et divers produits de recherche à valeur ajoutée réalisés par les enseignants chercheurs, les chercheurs permanents et les étudiants et de faciliter le transfert cognitif et technologique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique aux différents acteurs de l'économie nationale, dont les établissements économiques et les organes administratifs, sociaux, culturels et sportifs à travers l'assistance technique, les consultations, les études et l'apprentissage et tout ce qui a rapport avec les activités de diffusion des output des recherches appliquées et leur marketing, la participation à leur vente et leur exploitation ou leur transformation en startup ou en micro entreprise, ou les mettre à disposition d'entreprises économiques ou organes



administratifs, ou toute autre forme des parties désirant en tirer bénéfice moyennant rémunération financière.

**Art 3 :** L'interface est le lien qui relie les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à l'environnement socio-économique, à ce titre elle est chargée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, de:

- le recensement des problématiques exposés par les opérateurs économiques et sociales et les entités administratives, pour les traiter afin de proposer des solutions et faire le suivi de leurs exécutions.
- gérer les services de consultations fournis par les établissements d'enseignement supérieur,
- commercialiser les sessions de formation de courte durée, et les programmes de renforcement des capacités associés, proposés par les établissements d'enseignement supérieur,
- sensibiliser les enseignants, les chercheurs et étudiants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique au sujet de l'importance de leurs recherches et leurs innovations sur l'environnement socio-économique,
- contribuer à la gestion, la diffusion et la commercialisation de la propriété intellectuelle et industrielle (brevets, labels commerciaux, modèles industriels, droits d'auteur et droits voisins), au niveau national et international,
- coordonner en permanence avec les centres de soutien technologique et d'innovation, les incubateurs d'affaires, les centres de développement de l'entrepreneuriat, les laboratoires de recherche, les centres de recherche et les plateformes technologiques, afin de valoriser leurs produits scientifiques et innovants en leur procurant des marchés locaux, nationaux ou internationaux, en échange de compensations financières,
- commercialiser et négocier au profit des enseignants, chercheurs et des étudiants le transfert des résultats de recherches techniques et innovations aux partenaires économiques et sociaux,
- gérer les conflits liés à la propriété intellectuelle et industrielle des résultats de la recherche scientifique,



- assurer la réalisation des consultations, des expertises et des études dans le domaine de spécialité des établissements de rattachement,
- animer les sessions de formations, de perfectionnement et de recyclage,
- organiser des concours, examens, tests et examens professionnels, conformément à ce qui est prévu par la loi et la réglementation en vigueur,

L'interface peut, également, assurer les missions de fabrication et d'exercer toute autre activité générant des revenus fixée par l'établissement de rattachement.

**Art 4 :** L'interface est créée sous forme d'une filiale (bureau d'études) soit en tant que société à responsabilité limitée (SARL), d'une société par actions (SPA), ou encore société par actions simplifiée (SPAS).

L'interface créée conformément aux dispositions citées au 1<sup>er</sup> alinéa ci-dessus est soumise aux dispositions du code du commerce algérien.

**Art 5 :** Conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et selon ses besoins, l'interface peut être constituée d'une composition humaine diverse et de spécialités multiples des catégories suivantes:

- enseignants permanents et enseignants chercheurs, spécialisés dans les domaines notamment, de management, de sociologie, de technologie, de sciences et d'informatique,
- étudiants universitaires de différents cycles ou étudiant diplômés,
- chercheurs indépendants de l'intérieur ou de l'extérieur du pays,
- personnels de services et techniques, selon les besoins de l'établissement.

**Art 6 :** Le Conseil d'Administration de l'établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique fixe le taux devant être alloué à la création de l'interface, en tant que filiale, imputé de l'action relevant de l'établissement et résultant des ressources obtenues des missions dont elle est en charge, en tant que tâche accessoire, en sus de ses missions principales.

**Art 7 :** L'interface s'engage à établir un rapport annuel, financier et moral, détaillé de ses activités, il comprend notamment :

- les résultats de sa gestion,



- la conformité de ses activités avec les missions du service public de recherche scientifique et de développement technologique,

- les perspectives de son développement,

- le rapport détaillé sur les revenus financiers de l'interface ainsi que sur ses dépenses, à adresser au Conseil d'Administration et au Directeur de l'établissement de rattachement.

**Art 8 :** L'interface créée sous forme de filiale est régie par les dispositions du chapitre 7 du décret exécutif n° 11-396 du 24 novembre 2011, modifié, et le chapitre 4 du décret exécutif n° 11-397 du 24 novembre 2011, modifié, suscités.

**Art 9 :** L'activité de l'interface créée dans le cadre du présent arrêté fait partie des critères de répartitions des crédits annuels sur les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Art 10 :** Le Secrétaire Général, et les Chefs d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Fait à Alger le 24 décembre 2023**  
**Ministre de l'enseignement supérieur**  
**et de la recherche scientifique**

**Pr. Kamel Badari**



# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

قرار رقم 215 مؤرخ في 24 ديسمبر 2023

يحدد كفاءات إنشاء واجهة تسمى «مكتب الاستشارات والبحث والتطوير»

أدى مؤسسة التعليم العالي والبحث العلمي

إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي،

- بمقتضى الأمر رقم 75-59 المؤرخ في 20 رمضان عام 1395 الموافق 26 سبتمبر سنة 1975 والمتضمن القانون التجاري، المعدل والمتمم،
- وبمقتضى القانون رقم 90-11 المؤرخ في 26 رمضان عام 1410 الموافق 21 أبريل سنة 1990 والمتعلق بعلاقات العمل، المعدل والمتمم،
- وبمقتضى الأمر رقم 95-20 المؤرخ في 19 صفر عام 1416 الموافق 17 يوليو سنة 1995 والمتعلق بمجلس المحاسبة، المعدل والمتمم،
- وبمقتضى القانون رقم 99-05 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 4 أبريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمم،
- وبمقتضى الأمر رقم 06-03 المؤرخ في 19 جمادى الثانية عام 1427 الموافق 15 يوليو سنة 2006 والمتضمن القانون الأساسي العام للوظيفة العمومية،
- وبمقتضى القانون رقم 15-21 المؤرخ في 18 ربيع الأول عام 1437 الموافق 30 ديسمبر 2015 والمتضمن القانون التوجيهي حول البحث العلمي والتطوير التكنولوجي، المعدل،
- وبمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 23-119 المؤرخ في 23 شعبان عام 1444 الموافق 16 مارس سنة 2023 والمتضمن تعيين أعضاء الحكومة، المعدل،



- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 03-279 المؤرخ في 24 جمادى الثانية عام 1424 الموافق 23 غشت سنة 2003 الذي يحدد مهام الجامعة والقواعد الخاصة بتنظيمها وسيرها، المعدل والمتمم،

- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 05-299 المؤرخ في 11 رجب عام 1426 الموافق 16 غشت سنة 2005 الذي يحدد مهام المركز الجامعي والقواعد الخاصة بتنظيمه وسيره،

- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 11-396 المؤرخ في 28 ذي الحجة عام 1432 الموافق 24 نوفمبر سنة 2011 الذي يحدد للقانون الأساسي النموذجي للمؤسسات العمومية ذات الطابع العلمي والتكنولوجي، المعدل،

- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 11-397 المؤرخ في 28 ذي الحجة عام 1432 الموافق 24 نوفمبر سنة 2011 الذي يحدد للقانون الأساسي النموذجي للمؤسسات العمومية ذات الطابع العلمي والثقافي والمهني، المعدل،

- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 13-77 المؤرخ في 18 ربيع الأول عام 1434 الموافق 30 يناير سنة 2013 الذي يحدد صلاحيات وزير التعليم العالي والبحث العلمي،

- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 16-176 المؤرخ في 9 رمضان عام 1437 الموافق 14 يونيو سنة 2016 الذي يحدد القانون الأساسي النموذجي للمدرسة العليا.

### يقرر

المادة الأولى: يهدف هذا القرار إلى تحديد كفاءات إنشاء واجهة تسمى «مكتب الاستشارات والبحث والتطوير»، لدى مؤسسة التعليم العالي والبحث العلمي، وتدعى في صلب النص "الواجهة".

المادة 2: تهدف الواجهة إلى رصد الإشكالات المختلفة لدى المتعاملين الاقتصاديين  
بشتمين البحوث التطبيقية والدراسات العلمية وبراءات الاختراع ومختلف المنتجات البحثية  
ذات القيمة المضافة، والتي يقوم بها الأساتذة الباحثون والباحثون الدائمون والطلبة، وتسهيل  
الانتقال المعرفي والتكنولوجي من مؤسسات التعليم العالي والبحث العلمي إلى مختلف فواعل  
الاقتصاد الوطني من مؤسسات اقتصادية وهيئات إدارية واجتماعية وثقافية ورياضية، من  
خلال المساعدة الفنية والاستشارات والدراسات والتدريب، وكل ما تعلق بأنشطة نشر نتائج  
البحوث التطبيقية والسعي لتسويقها والمساهمة في بيعها واستغلالها أو تحويلها إلى مؤسسات  
فرعية أو مؤسسات ناشئة أو مصغرة، ووضعها تحت تصرف المؤسسات الاقتصادية أو  
الهيئات الإدارية أو أي شكل آخر من الجهات الراغبة في الاستفادة منها، بمقابل مادي.

المادة 3: تعد الواجهة همزة وصل بين مؤسسة التعليم العالي والبحث العلمي والمحيط  
الاقتصادي والاجتماعي، وبهذا الخصوص تتولى، طبقاً للتشريع والتنظيم المعمول بهما، ما  
يلي:

- إحصاء الإشكاليات والصعوبات التي تواجه المتعاملين الاقتصاديين والاجتماعيين  
والهيئات الإدارية، وتقتراح الحلول لها وتتابع تنفيذها،
- إدارة الخدمات الاستشارية التي تقدمها مؤسسة التعليم العالي،
- تسويق الدورات التدريبية القصيرة وبرامج بناء القدرات ذات الصلة التي تقدمها  
مؤسسات التعليم العالي،
- تحسيس أساتذة وباحثي وطلبة مؤسسات التعليم العالي والبحث العلمي بأهمية بحوثهم  
وابتكاراتهم على المحيط الاقتصادي والاجتماعي،



- المساهمة في إدارة الملكية الفكرية والصناعية (براءات الاختراع، العلامات التجارية، النماذج الصناعية، حقوق المؤلف والحقوق المجاورة) وطنيا ودوليا وتسويقها،
- التنسيق المستمر مع مراكز الدعم التكنولوجي والابتكار وحاضنات الأعمال الجامعية ومراكز تطوير المقاولاتية ومخابر البحث ومراكز البحث والأرضيات التكنولوجية، من أجل تثمين منتجاتها العلمية والابتكارية من خلال إيجاد أسواق محلية أو وطنية أو دولية لها مقابل الحصول على مقابل مادي،
- التسويق والتفاوض لفائدة الأساتذة والباحثين والطلبة لنقل بحوثهم التقنية وابتكاراتهم إلى الشركاء الاقتصاديين والاجتماعيين،
- إدارة المنازعات حول الملكية الفكرية والصناعية لنتائج البحث العلمي،
- القيام بالاستشارات والخبرات والدراسات في مجال تخصص مؤسسة الإلحاق،
- إجراء دورات التكوين، وتحسين المستوى وتجديد المعلومات،
- تنظيم المسابقات والامتحانات والاختبارات والفحوص المهنية،
- يمكن الواجهة القيام بمهام التصنيع، وممارسة أي نشاط آخر مدرّ للدخل تحدده مؤسسة التعليم العالي والبحث العلمي.
- المادة 4: تنشأ الواجهة في شكل مؤسسة فرعية (مكتب دراسات) سواء كشركة ذات مسؤولية محدودة (SARL) أو شركة مساهمة (SPA) أو شركة المساهمة البسيطة (SPAS).
- تخضع الواجهة المنشأة وفق الأحكام المذكورة في الفقرة الأولى أعلاه، لأحكام القانون التجاري الجزائري.
- المادة 5: يمكن الواجهة، وفقا للتشريع والتنظيم المعمول بهما، وحسب احتياجاتها، أن تضم تركيبة بشرية متنوعة وتخصصات مختلفة من الفئات التالية:

أساتذة دائمين وأساتذة باحثين متخصصين لاسيما في مجالات المناجمنت  
والسوسولوجيا والتكنولوجيا والعلوم والإعلام الآلي،

- طلبة جامعيين من مختلف الأطوار أو حاملي شهادات التعليم العالي،
- باحثين مستقلين من داخل الوطن أو خارجه وفق القوانين المعمول بها،
- عمال مهنيين وتقنيين.

المادة 6: يتولى مجلس إدارة مؤسسة التعليم العالي والبحث العلمي تحديد النسبة الواجب تخصيصها في إنشاء الواجهة كمؤسسة فرعية، من الحصة التي تعود إلى المؤسسة والنتيجة عن الموارد المحصلة من النشاطات التي تؤديها بصفة ثانوية زيادة على مهامها الأساسية.

المادة 7: تلتزم الواجهة بإعداد تقرير سنوي مالي وأدبي مفصل حول نشاطاتها، يتضمن لاسيما:

- نتائج تسييرها،
- مطابقة نشاطاتها لمهام الخدمة العمومية للبحث العلمي والتطوير التكنولوجي،
- آفاق تطورها،
- تقرير مفصل للمداخيل المالية للواجهة وكذا نفقاتها، يبلغ إلى مجلس الإدارة وإلى مدير مؤسسة الإلحاق.

المادة 8: تسري على الواجهة المنشأة في شكل مؤسسة فرعية أحكام الفصل السابع من المرسوم التنفيذي رقم 11-396 المؤرخ في 24 نوفمبر سنة 2011، المعدل، والفصل الرابع من المرسوم التنفيذي رقم 11-397 المؤرخ في 24 نوفمبر سنة 2011، المعدل، والمذكورين أعلاه.



Notification du budget de l'année 2024

Annexe à la Décision de N° 143/MESRS/2024 Du 29/01/2024  
Notification des crédits budgétaires pour 2024



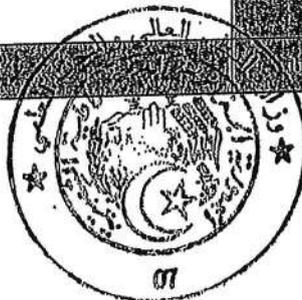
liste des opérations de l'Université de Béjaïa

Code	Libellé Programme, sous-programme et opération	AB	CP
049	Programme 13 Enseignement et formation supérieur	100 000 000	100 000 000
01	Sous-programme 11 Premier et deuxième cycles d'enseignement	100 000 000	100 000 000
E 049 24 01	Mise à niveau et aménagement d'un centre de simulation en médecine campus Aboudaou à l'Université de Béjaïa.	100 000 000	100 000 000
051	Programme 03 Vie étudiante	15 000 000	15 000 000
02	Sous-programme 2 Conditions de vie des étudiants	15 000 000	15 000 000
E 051 24 01	Etude, suivi et réhabilitation des stades du campus Aboudaou, Université de Béjaïa.	15 000 000	15 000 000

Notification des crédits de paiement pour 2024

Code	Libellé Programme, sous-programme et opération	Numéro d'indication	CP
049	Programme 13 Enseignement et formation supérieur		148 829 000
01	Sous-programme 11 Premier et deuxième cycles d'enseignement		148 829 000
	Etude, suivi et réalisation d'un réseau anti-incendie à l'Université de Béjaïa.	NE 5.621.8.264.404.03	40 000 000
	Réhabilitation et rénovation au niveau des anciennes structures de l'institut d'hydraulique à l'Université de Béjaïa	NE 5.621.8.264.404.04	100 000 000
	Acquisition et installation de caméras de surveillance au niveau du campus Targa Ouzemour de l'Université de Béjaïa.	NE 5.621.7.264.404.09	8 829 000
050	Programme 2 Recherche scientifique et développement technologique		341 500 000
02	Sous-programme 21 Recherche et développement		341 500 000
	Acquisition d'équipements pour le Fablab au profit de de l'Université de Béjaïa.		25 000 000
	Acquisition d'équipements pour l'incubateur de l'Université de Béjaïa.	NE 5.611.3.264.404.03	8 900 000
	maintenance des équipements en pannes au profit du laboratoire " Biochimie Appliquée " au profit de l'Université de Béjaïa.		250 000

TOTAL GLOBAL		AB	CP
		115 000 000	297 979 000

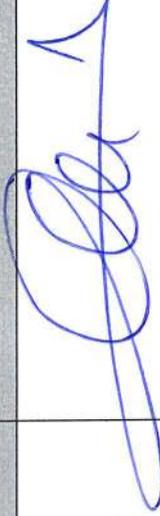
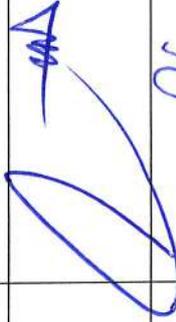


**Rectorat**

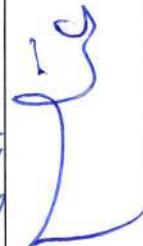
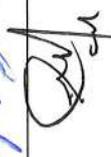
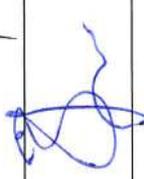
République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Université A. Mira de Bejaia

**Rectorat**

Liste des présents à la réunion  
du Conseil d'Administration du 13 Février 2024

N°	Noms	Prénoms	Fonctions	Numéro de tél / Email	Emargement
01	BOUDA	Ahmed	Président Représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique		
02	BENIAICHE	Abdelkrim	Recteur de l'Université A-MIRA Bejaia		
03	OUAROUF	Boualem	Secrétaire Général de l'Université A-MIRA Bejaia		
04	BERRIANE	Aissa	Représentante du ministre chargé des finances	05.42.52.66.82, wpfb 1805@gmail.com	
05	TOUAHIRIA	Abdelmalek	Représentante du ministre chargée de la formation et de l'enseignement professionnels	0657164195	
06	TAHIR	Ali	Représentant de l'autorité chargé de la fonction publique et de la réforme administrative		



07	KARCHI	Mohamed karim	Représentante du ministre chargé de l'éducation nationale	M <sup>r</sup> OUBAB HAWEL Tel : 974 24.91.63	
08	HADDAD	Abdelghani	Représentant du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	055280.1652	
09	ABED	Rabah	Représentant du ministre chargé de la justice		
10	GHALI	Sid Ahmed	Représentant du ministre chargé du commerce et de la promotion des exportations		
11	REGHAL	Omar	Représentant du ministre chargé de la culture et des arts		
12	GHANEM GHE NNAH	Abdesalem	Représentant du ministre chargé de l'industrie et de la production pharmaceutique	0862127.47.74	
13	BOUISRI	Abderahmane	Représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural,		
14	HAMA	Saida	Représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines	 0772.694016	
15	ABDESADOUK	Nouredine	Représentante de la ministre chargée de l'environnement et des énergies renouvelables	cheHouh Abdela 878 J7 79 78 7311	
16	OJADDANE BENSADI	Tahar AIKRIM	Représentant du ministre chargé des travaux publics et des infrastructures de base	0661929415	



17	BOUSSOUFA	Hassiba	Représentante du wali	Boussoufa Hassiba 0790003504	
18	BEY	Said	Vice recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes, et la formation supérieure de graduation		
19	IDJEDARENE	Kassa	Vice Recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, de l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation		
20	SAD EDDINE	A/ Hamid	Vice recteur chargé du développement, la prospective et de l'orientation.		
21	BELHOCINE	Mounya	Vice recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication, et les manifestations scientifiques		
22	BEKTACHE	Mourad	Doyen de la Faculté des Lettres et des langues	0774.22.66.86 aicha.hesouchi@univ-bjajaie.dz V.D.P	
23	SOUALMIA	Abderrahmane	Doyen de la faculté des sciences humaines et sociales		



24	BRADAI	Mohand Amokrane	Doyen de la faculté de technologie		
25	BETTACHE	Azzeddine	Doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie	0790-2-34-24 azzeddine.bettache@univ-bjaia.dz	
26	OUKACI	Kamal	Doyen de faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion		
27	BOUBEZARI	Reda-Fehri	Doyen de la faculté de médecine		
28	AUDIA	Sofiane	Doyen de la faculté des sciences exactes		
29	BERRI	Nourreddine	Doyen de la faculté de droit et des sciences politiques		
30	MOURI	Abdenmour	Responsable de bibliothèque centrale	0775 73 88 11 dalila-hammiche@univ-bjaia.dz	
31	HAMMICHE	Dalila	Représentante élue des enseignants de la faculté de technologie.		
32	CHIKHOUNE	Amirouche	Représentant élu des enseignants de la faculté des sciences de la nature et de la vie	0671704200 amirouche.chikhoun@univ-bjaia.dz	



33	HIMEUR	Hafidh	Représentant élu des enseignants de la faculté de médecine	0561039218 hofidh.himeur@univ-bjma.dz	
34	DJEFFAL	Mokrane	Représentant élu des enseignants de la faculté sciences humaines et sociales		
35	HADDAD	Zahir	Représentant élu des enseignants de la faculté des sciences économique, commerciales et des sciences de gestion		
36	YACOUB	Zina	Représentante élue des enseignants de la faculté de droit et des sciences politiques	0672172778 zina.yacoub@univ-bjma.dz	
37	OUHENIA	Salim	Représentant élu des enseignants de la faculté des sciences exactes	0561997380 salim.ouhenia@univ-bjma.dz	
38	BALA	Sadek	Représentant élu des enseignants de la faculté des lettres et des langues	0664491325 sadek.bala@Univ-Bjma.dz	
39	OTMANI	Kamel	Représentant élu du corps des maîtres assistants	0556721849 Kam.oumokrane@univ-bjma.dz	
40	OUMOKRANE	Hakim	Représentant élu du corps des maîtres assistants		
41	KACI	Sofiane	Représentant élu des personnels administratifs technique et de service		

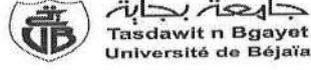


42	AOUF	Saadi	Représentant personnels technique et de service	0553 24.23.25 saadi.aouf@univ-besjaia.dz	
43	HAMMOUM	Anais	Représentante étudiants	0554 90 4039 anais.hammooum@SECC.Univ-besjaia.dz	
44	FELFEL	Leticia	Représentante étudiants	0657 886478 leticia.felfel@smv.univ-Besjaia.dz	

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique



وزارة التعليم العالي  
و البحث العلمي

Université Abderrahmane Mira  
Béjaïa

جامعة عبد الرحمان ميرة  
بجاية

Réf. *M7* /Rect/UB/2024

Béjaïa le, 30/01/2024

A

Mr .....

.....

.....

## INVITATION

Vous êtes invités à la réunion du Conseil d'Administration de l'Université qui aura lieu le 13-02-2024 à 09h00 en salle de réunion du Rectorat, sise au Campus Universitaire d'Aboudaou.

### Ordre du jour:

- 1- Création d'une interface : « Bureau des Consultations, de Recherche et de Développement ».

**Le Recteur**